

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un levier aux établissements de santé et de services sociaux du Québec pour relever l'important défi de main-d'œuvre qui se dessine dans la pratique de la psychothérapie.

Ce programme de bourse s'adresse uniquement aux étudiants qui répondent aux critères suivants :

- Terminer, au plus tard, le 31 août 2025, l'un des programmes de formation universitaire suivants :
 - Maîtrise en sexologie, concentration clinique;
 - Maîtrise en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale;
- Obtenir leur diplôme universitaire dans l'un des programmes identifiés ci-dessus;
- Être admissible à l'obtention d'un permis menant à l'exercice de la psychothérapie;
- Désirer obtenir le permis de l'Ordre des psychologues du Québec afin d'exercer la psychothérapie dans l'un des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS);
- Souhaiter s'engager à travailler comme professionnel pour exercer la psychothérapie dans l'un des établissements du RSSS.

OBJECTIFS

Le programme de bourse vise à :

- Répondre au besoin de main-d'œuvre des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) afin d'être en mesure d'offrir les services de psychothérapie à la population;
- Soutenir les établissements du RSSS afin d'améliorer l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre à travailler dans le milieu de la santé;
- Offrir un soutien financier aux étudiants sélectionnés désirant exercer la psychothérapie dans l'un des établissements du RSSS visés.

BOURSES ATTRIBUÉES ET AUTRES FRAIS

- En 2024-2025, le MSSS finance jusqu'à un maximum de 10 bourses de 15 000 \$;
- Le MSSS assume les frais relatifs à l'analyse de chaque dossier pour valider l'admissibilité menant au permis d'exercice de la psychothérapie délivré par l'Ordre des psychologues du Québec;
- La personne qui fait une demande de bourse peut bénéficier d'un montant de 15 000 \$ remis en un versement par l'établissement du RSSS parrain.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec;
- Être en voie, d'obtenir une maîtrise d'une université québécoise reconnue dans l'un des programmes suivants :
 - Maîtrise en sexologie, concentration clinique;
 - Maîtrise en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale.

ATTENTION: Un étudiant ne peut soumettre une demande à plus de 2 établissements simultanément.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler dans l'un des établissements du RSSS pour une période minimale de deux (2) ans;
- Offrir et respecter une disponibilité minimale de trois (3) jours par semaine, suivant les besoins de l'établissement l'ayant parrainé, en respect des dispositions locales des conventions collectives en vigueur dans le RSSS, et ce, dès la fin de la formation pour laquelle il a reçu une bourse;
- Fournir les documents suivants :
 - Le diplôme universitaire pour l'un des programmes de formation suivants : maîtrise en sexologie concentration clinique ou maîtrise en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale;
 - Le permis d'exercice délivré par l'Ordre des psychologues du Québec permettant d'exercer la psychothérapie au Québec.

Veillez noter que les bourses sont cumulatives et n'ont pas pour effet de modifier les conditions d'octroi de la bourse offerte par le MSSS.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La demande de bourses doit être acheminée directement aux personnes responsables identifiées sur le site [des métiers et professions](#).

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Un curriculum vitae récent;
- ✓ Une lettre attestant son inscription au programme émise par l'université;
- ✓ Une preuve de statut d'étudiant à temps partiel ou temps complet;
- ✓ Une copie du relevé de notes officiel le plus récent;
- ✓ Une lettre expliquant les motivations à présenter sa candidature.

Veillez noter que les établissements du RSSS possèdent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à travailler après sa formation universitaire pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations appartenant à l'établissement du RSSS choisi.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon.
Échec d'un cours ou d'un stage	L'étudiant doit aviser l'établissement et le cours ou le stage pourra être repris et aura pour effet de retarder la diplomation et, par le fait même, le début de la période d'engagement.
Absence de plus de 30 jours pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, si une absence prévue à la convention collective de plus de trente (30) jours survenait, cela prolongerait la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalente à celle de l'absence.
Départ pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, l'employé qui démissionne avant la fin de son engagement doit rembourser la bourse reçue au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain.

Identification

Nom : Prénom :
Adresse : Numéro d'assurance sociale :
Ville : Province :
Code postal : Téléphone :
Courriel personnel : Courriel universitaire :

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné : déclare faire une demande l'obtention de ma bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux étudiants terminant leur programme de formation universitaire en sexologie, concentration clinique ou en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale.

Je déclare que je compléterai mon programme de formation pour lequel j'ai obtenu ma bourse d'études :

Nom de l'université :

- Maîtrise en sexologie, concentration clinique
 Maîtrise en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale

Je m'engage à offrir et respecter une disponibilité minimale de trois (3) jours par semaine qui seront comblés selon les besoins de l'établissement et conformément aux dispositions locales des conventions collectives en vigueur dans le RSSS, et ce, pour une durée minimale de deux (2) années.

L'établissement de santé et de services sociaux choisi est :

Si je manque à l'un de mes engagements, je m'engage à rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux, selon les modalités prévues au programme de bourse d'études offert aux étudiants terminant leur programme de formation de maîtrise en sexologie, concentration clinique ou en sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale. Le montant de la bourse ou la partie de ce montant calculé proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé.

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés et l'Ordre des psychologues du Québec à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l'évaluation, à l'application et au respect de cet engagement.

Changement d'adresse

Je m'engage à aviser l'établissement de santé et des services sociaux qui m'a octroyé la bourse, dans les 30 jours, de tout changement d'adresse de ma résidence, et ce, depuis la signature des présentes jusqu'à la fin de mon engagement.

Signatures

Signé à (Ville) : Le (date) :

Signature du candidat : _____

Signature de la personne responsable de l'établissement de santé et de services sociaux :

Nom en lettres moulées

Date